

SOLIDARITE AVEC LES MIGRANTS : CONCRETISONS L'ENGAGEMENT

Faire de la Touraine une terre de Liberté, d'Égalité et de Fraternité

Un courrier a été envoyé par l'Accueil Sans Frontière en Touraine (ASFT) à la toute nouvelle Municipalité de Tours pour solliciter son adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants

A l'heure où l'échec des politiques migratoires européenne et nationale entraînent une montée des populismes tout en restreignant les droits humains fondamentaux, nous, élu.e.s de villes et collectivités, décidons de nous unir sous une bannière commune : celle de l'accueil inconditionnel. Nous demandons ainsi que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui. Cela doit passer par la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et d'accompagner l'effort de solidarité. Nous l'enjoignons à respecter le droit et ses engagements internationaux (Protocole de Quito de l'ONU, Convention de Genève), européens (Pacte d'Amsterdam) et nationaux (Code des Familles et de l'Action Sociale. Néanmoins, dépositaires d'une tradition d'accueil et de valeurs humanistes, nous, élu.e.s locaux et territoriaux, mettons en œuvre et expérimentons déjà sur nos territoires, au quotidien, des réponses aux impératifs de l'urgence humanitaire et d'inclusion de tout un chacun, même quand l'Etat est défaillant. Surtout, nous agissons en responsabilité, conformément à nos obligations réglementaires et législatives. Lors de la Convention nationale sur l'accueil et les migrations qui a eu lieu en Mars 2018 à Grande Synthe, le manifeste sur l'accueil rédigé à cet effet et signé par plus de 900 personnes avait pour objectif de formaliser la volonté d'organiser un réseau d'élu.e.s, de collectivités désignant se saisir des enjeux autour de l'accueil et des

urgences liées aux migrations. L'association que nous avons constituée à Lyon 1er le 26 septembre 2018, rassemble tout.e.s les élu.e.s promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices. Fort.e.s de notre expérience, animé.e.s par la volonté d'agir collectivement, nous donnerons à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale. Il n'y a pas UNE politique d'accueil, mais autant que de particularismes locaux. Elle permettra de mettre en avant toutes les réussites locales en matière d'accueil sur notre territoire et les réussites que cela engendre lorsque chacun assume ses responsabilités. Elle permettra aussi, la mise en commun de bonnes pratiques, l'accompagnement de territoires volontaires, la mobilisation autour d'enjeux liés aux politiques migratoires, la proposition de mesures adaptées. En partenariat avec toutes les forces vives volontaires: acteurs associatifs, citoyen.ne.s, universitaires, juristes, militant.e.s, etc. Nous souhaitons la bienvenue aux élu.e.s de tous horizons et de tout territoire, qui, partageant nos valeurs humanistes et notre volonté politique, veulent rejoindre notre association.

Les membres fondateurs : Ville de Grande-Synthe, Ville de Grenoble, Ville de Lyon – 1er arrondissement, Ville d'Ivry sur Seine, Ville de Montreuil, Ville de Briançon, Ville de Nantes, Ville de Strasbourg, Ville de Saint Denis, Elu.e.s d'opposition du 7ème arrondissement et de la métropole de Lyon, d'Echirolles et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Communiqué de l'ANVITA - novembre 2019

Que faire après la COVID 19 ?

extraits des réponses reçues dans le cadre de l'enquête de l'Archevêque

Au mois de mai dernier, Monseigneur Jordy, Archevêque de Tours, a souhaité qu'une vaste consultation soit lancée par le biais d'un questionnaire adressé aux prêtres, aux diacres, aux paroisses et aux communautés religieuses, afin de cerner les "événements" les plus marquants de la crise et d'en tirer quelques priorités pastorales (cf à ce sujet le bulletin

n°80 du Cercle de silence - mai 2020). Cette consultation a été voulue à cause de la crise sanitaire. Celle-ci est rude. Le confinement a été éprouvant et sa sortie a fait apparaître des effets très négatifs sur chacun. A présent, le déconfinement progressif révèle l'ampleur des dégâts qu'il ne faut pas sous-estimer, avec son lot de conséquences complexes. On ne peut

pas parler de "retour à la normale", on en est loin. Et la crise sanitaire se double d'une crise économique et sociale sans précédent.

Alors que le délai de retour n'était que d'une semaine, l'enquête de l'Archevêque a recueillie pas moins de cent soixante réponses, individuelles ou collectives. Leur analyse montre que de nombreuses initiatives ont été prises, de façon organisée ou de façon spontanée, pour instaurer de véritables liens et gestes de solidarité ainsi que d'attention aux autres, notamment vis-à-vis des plus faibles et des plus vulnérables. Ne pas les ignorer : cela nous reconforte tous. Les propositions d'actions envoyées font ressortir les priorités suivantes :

- > Travailler avec les élus (importance pour les chrétiens de s'investir dans le monde)
- > Développer des propositions œcuméniques et interreligieuses
- > Stimuler la solidarité (devant les problèmes économiques et sociaux qui font suite au confine-

ment)

- > Encourager les équipes de solidarité locales et le lien aux plus fragiles
- > Porter une plus grande attention aux migrants et aux gens de la rue
- > Surveiller les risques de décrochements de la vie scolaire
- > Promouvoir et travailler l'Encyclique Laudato Si* (désir d'une vie plus équilibrée, d'une "sobriété heureuse")
- > Soutenir une réforme écologique et missionnaire de l'Eglise (écologie intégrale).

*L'Encyclique Laudato Si : « Avec cette Encyclique le Pape François prône une régulation du marché et critique le progrès technique qui sert des intérêts uniquement économiques. Il appelle aussi à abandonner les logiques de domination, d'exploitation, de gaspillage, de prédation, les cultures du déchet... au profit de logique de don, de beauté, de qualité de vie, de spiritualité. Le bien commun doit être géré de façon commune. »

1er juillet 2020

Mesurer l'ampleur des besoins d'accueil des demandeurs d'asile et des sans-abris afin d'obtenir les moyens nécessaires.

Hébergement : fin de l'état d'urgence sanitaire

La trêve hivernale touche à sa fin mais les places d'hébergement ouvertes seront maintenues jusqu'à mise en place de solutions alternatives.

La trêve hivernale a été repoussée à deux reprises cette année, d'abord au 31 mai, puis au 11 juillet. Les expulsions locatives, qui doivent théoriquement reprendre, restent toutefois proscrites s'il n'y a pas de «*possibilité de relogement opérationnelle*», a précisé au début du mois Julien Denormandie, alors ministre du Logement, dans un entretien à La Croix. Les propriétaires, eux, «*pourront solliciter l'indemnisation de l'Etat quand les procédures d'expulsion n'auront pas été exécutées*». Des initiatives locales ont parfois été prises, comme à Paris, dès la mi-mai, où la mairie a demandé aux trois principaux bailleurs sociaux de prolonger la trêve jusqu'au 31 mars 2021.

Par ailleurs, pendant le confinement, plus de 20 000 places supplémentaires d'hébergement d'urgence ont été progressivement ouvertes, notamment dans des hôtels, pour accueillir ceux qui étaient "confinés dehors". Il faut également y ajouter les 14 000 places du "plan hiver", maintenues avec la prolongation de la trêve. Les places ouvertes seront «*maintenues tant que des solutions alternatives ne sont pas trouvées* », avait promis Julien Denormandie, toujours dans La Croix, en annonçant une circulaire destinée aux préfets pour éviter toute remise à la rue.

France-Info – 10 juillet 2020

État des lieux des personnes à la rue à Tours

Un "recensement" a été fait vendredi 10 juillet 2020 à la Table de Jeanne Marie pour connaître l'état de l'hébergements des personnes qui y sont passés dans la journée. Aux questions, posées à tous en tentant d'être le moins intrusif possible, «*Où avez-vous dormi cette nuit ? Dehors ? A l'abri ? Dans un appartement ?*», des réponses variées ont été apportées par celles et ceux qui n'ont pas de logement : «*A droite à gauche, dehors, dans la rue, dans tel parc, sous un porche près de la gare, chez des amis, chez une cousine, près de la cathédrale car la Croix Rouge distribue de la nourriture entre 20h30 et 21h*».

Sur les 151 personnes qui se sont présentées ce jour-là à la Table de Jeanne-Marie, deux sont en famille d'accueil, deux en chambre d'étudiant, et quarante-huit n'ont pas de logement. Celles-ci se répartissent de la manière suivante : en squat (6 hommes seuls), en camping (une famille de 5 personnes), à Paul Bert (2 personnes), à Albert Thomas (5 personnes), à Emergence (1 personne), chez des amis (7 personnes). Les autres, pour la plupart des hommes seuls, ont du dormir dans la rue. Autrement dit, sur

48 personnes à la rue, le 115 en abrite 8, soit 17% (notons que le centre Paul Bert fermera ses portes les quatre semaines du mois d'août ainsi que le centre Emergence).

Partant de ce constat, il nous a semblé essentiel d'établir un vrai état des lieux des personnes à la rue (françaises comme exilées) ou en très grande précarité, y compris celles qui ne font plus la démarche d'appeler le 115.

Notre attente est toujours la même : la mise en place d'un dispositif de premier accueil et d'un système d'hébergement capable, aussi bien quantitativement que qualitativement, d'accueillir toutes les personnes sans toit pour qu'elles puissent dormir à l'abri, quelle que soit leur situation (femmes ou hommes seul.e.s, avec enfants, familles, MNA...). Personne ne doit être remis à la rue sans solution. Et personne ne doit y être laissé.

Un grand "comptage" sera réalisé le jeudi 30 Juillet afin de disposer de chiffres précis pour soutenir les demandes que nous ferons auprès de la Mairie, du Conseil Départemental et de l'Etat, à ce sujet.

Données statistiques concernant les sans-abris en France et en Indre et Loire

Nombre, coûts, budgets

Selon la Fondation Abbé Pierre, la France compte 250.000 sans-abris (Le Monde du 30 janvier 2020). Pour les héberger, 2,5 milliards d'euros seraient nécessaires.

Dotation de l'Etat

Emmaüs Solidarité indique que le Budget de l'Hébergement retenu par l'État en 2020 se monte à 1,9 milliard d'euros (Le Monde du 21 janvier 2020). Décliné par département, la répartition proportionnelle du budget devrait apporter à Tours (1 % de la population), 19 millions d'euros alors que le besoin réel est estimé à 25 millions d'euros. Pratiquement, selon nos informations, le budget alloué à l'Indre et Loire s'élèverait à un peu plus de 11 millions d'euros.

Dons des citoyens aux associations

Emmaüs 100 pour UN : 90.000 €
Chrétiens-Migrants : 55.000 €
R.E.S.F. : 50.000 €
UTOPIA : 50.000 €
Table de Jeanne-Marie : 20.000 €
Total : 265.000 €
Valeur des denrées pour la nourriture : 60.000 €
Total des apports citoyens : 325.000 €

Coût d'une place d'hébergement

Selon une étude réalisée par Chrétiens-Migrants le 6 janvier 2015, sur la base d'informations préfectorales, le coût d'une place d'hébergement se situe entre 9.000 et 10.000 €.

Nombre de places d'hébergement selon les budgets

Au prorata du coût par place, le nombre de places en Touraine serait d'environ 1.100, soit un budget de 11 millions d'euros (les chiffres officiels du 6 janvier 2015 étaient de 1081 places).

Décliné selon les budgets, ce nombre de places devrait être de :

- > 2 500 (besoin total) soit un budget de 25 millions d'euros
- > 1 900 (besoin selon la répartition de la population) soit un budget de 19 millions d'euros

Décompte des places manquantes visibles

Places créées par les citoyens : entre 200 et 270
Refus permanents du 115 : entre 80 et 120
Personnes en squat ou dans la rue : entre 200 et 250
Total des places manquantes : entre 480 et 640 (soit 520 en moyenne).

Refuser l'enfermement des jeunes migrants en CRA et les conditions indignes d'emprisonnement.

Ces jeunes migrants que l'on enferme en centre de rétention

La loi interdit normalement de placer en rétention en vue d'une expulsion, tout enfant migrant qui n'est pas accompagné de sa famille. Mais de nombreux jeunes non reconnus comme mineurs sont chaque année enfermés et certains sont expulsés.

Il s'appelle Hatam, il est Afghan. Il ne connaît pas sa date de naissance mais dit avoir 15 ans. Après le décès de son père, le jeune homme a quitté son pays pour rejoindre l'Angleterre où il a des oncles. Pour gagner l'Europe, il a traversé la Roumanie et l'Autriche, où il est resté deux mois dans un centre pour mineurs, avant d'arriver en France et de filer vers Calais. Alors qu'il tentait de monter dans un camion pour traverser la Manche, la police l'a interpellé puis l'a placé au Centre de rétention administrative (CRA) de Coquelles, pour y être expulsé. Il y est depuis le 3 juillet. « *Quand je l'ai rencontré au CRA, il m'a dit : « Je ne dors pas, je ne mange pas. Je suis le plus petit ici, tout le monde est plus grand que moi. Pourquoi je suis ici ? »* », raconte, Bastien Roland, chercheur et intervenant à la Cabane Juridique, qui vient en aide aux personnes enfermées en rétention. Que fait Hatam entre quatre murs alors que la loi interdit le placement en rétention de tout mineur non accompagné ? Pour documenter l'âge de Hatam, qui n'a pas de papiers avec lui, Bastien Roland s'est procuré auprès de sa famille à Londres une copie de sa taskira, un document d'identité parfois approximatif mais très répandu en Afghanistan « *qui a été fait le 14 juillet 2013 et mentionne alors qu'il a environ 9 ans* ». Ce qui lui donnerait 16 ans aujourd'hui. Mais le document n'a pas convaincu les autorités. « *Sa minorité n'a pas*

été établie, indique ainsi la préfecture du Pas-de-Calais. *Cela a été jugé par le juge des libertés et de la détention et confirmé par la cour administrative d'appel de Douai. Par ailleurs, l'intéressé a effectué plusieurs demandes d'asile dans d'autres pays européens pour lesquelles il a indiqué être né en 2001.* »

234 mineurs non accompagnés enfermés en 2019
Papier d'identité contre déclarations antérieures, la destinée des jeunes migrants qui, comme Hatam, se disent mineurs, se joue souvent à peu de chose. Car il n'est pas le seul dans son cas. « *En ce moment, il y a cinq mineurs enfermés à Coquelles et un autre a été libéré* », poursuit Bastien Roland. « *L'enfermement des mineurs non accompagnés n'est pas propre à Coquelles, il est aussi fréquent dans des centres comme le Mesnil Amelot ou Hendaye*, ajoute Violaine Husson, chargée du sujet à la Cimade. *Rien qu'en 2019, 234 ont été placés en rétention en France.* » À Coquelles, il s'agit souvent de jeunes candidats au départ vers l'Angleterre, qui n'ont pas demandé à faire évaluer leur minorité par les départements, responsables de la protection de l'enfance. Mais ailleurs, « *on voit beaucoup de jeunes qui ont été déboutés de leur minorité*, reprend Violaine Husson. *Certains sont même enfermés alors même qu'ils ont fait un recours contre cette décision. Au Mesnil-Amelot, on a eu un jeune qui a été libéré au bout de 88 jours.* » Il n'est pas

rare en effet que ce type de recours aboutisse à requalifier comme mineur un adolescent débouté. Recours en cours ou pas, un certain nombre de ces enfermements aboutissent à des expulsions. « *À la louche, un tiers des mineurs non accompagnés placés en rétention sont expulsés chaque année* », selon Violaine Husson. Avec parfois des situations ubuesques comme ce jeune Marocain, qui, après avoir été identifié sous divers noms et nationalités, a finalement été expulsé, fin 2019, vers... l'Algérie.

Faux passeports adultes

Beaucoup de ces jeunes qui émigrent le font en effet avec un faux passeport adulte. De sorte qu'ils sont enregistrés comme majeurs dans un fichier. Or le gouvernement souhaite désormais que les départements s'appuient sur les préfetures pour vérifier ce type de fichiers, « *ce qui va conduire à débouter automatiquement de la minorité un grand nombre de mineurs, qui deviendront à leur tour expulsables* », conti-

nue Violaine Husson. Un décret vient de sortir pour sanctionner financièrement les départements qui refusent de mélanger politique de l'enfance et politique migratoire. Ce sujet sensible ne fera cependant pas partie du périmètre de la proposition de loi du député LREM Florent Boudié, qui devrait être examinée à l'automne. Non soutenu par le gouvernement, ce texte vise à encadrer plus strictement la rétention des familles avec enfants. En 2019, 279 enfants accompagnés ont été placés en rétention, et 60 % des familles concernées ont été expulsées. « *Je prévois d'interdire les rétentions pour les femmes enceintes, de limiter à 5 jours maximum celle des familles et de supprimer la possibilité de rétention dans les 48 heures précédant l'expulsion programmée, considérée une mesure de confort administratif par les associations, ce qui devrait aboutir à diminuer drastiquement l'enfermement des familles* », explique le député.

Nathalie Birchem - La Croix, 16 juillet 2020

Avec la crise sanitaire, la population carcérale a chuté, grâce à la libération de plusieurs milliers de détenus, de 72.500 (effectifs au 16 mars) à 58.926, pour 61.000 places disponibles. Le budget de l'administration pénitentiaire est de 3,75 milliards d'euros, soit un coût de 52.000 euros par place, et la France compte 41.000 agents pénitentiaires. Pendant la même période, le Conseil d'État a refusé de fermer les camps de rétention, qui sont de véritables prisons, alors qu'il n'y restait que 150 retenus pour 1900 places disponibles, et que 2.000 gendarmes de garde y sont affectés.

sources : La Croix - 10 juillet 2020 et Info-Migrants - 30 mars 2020

La CEDH condamne la France pour "traitement dégradant" sur trois demandeurs d'asile

La France a été condamnée jeudi par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour les "conditions d'existence inhumaines et dégradantes" de trois demandeurs d'asile contraints de "vivre à la rue". C'est la quatrième fois en moins d'un mois que le pays des droits de l'Homme est condamné par cette juridiction.

"Les autorités françaises ont manqué à leurs obligations". La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné jeudi 2 juillet la France pour manque d'assistance envers trois demandeurs d'asile. Ces trois personnes - un Afghan, un Russe et un Iranien, âgés de 27, 33 et 46 ans - ont été "victimes d'un traitement dégradant témoignant d'un manque de respect pour leur dignité", a estimé dans un communiqué la juridiction basée à Strasbourg.

"Sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité"

La Cour reproche à la France d'être "responsables des conditions dans lesquelles les requérants se sont trouvés pendant des mois, vivant dans la rue, sans ressources, sans accès à des sanitaires, ne disposant d'aucun moyen de subvenir à leurs besoins essentiels et dans l'angoisse permanente d'être attaqués et volés". La juridiction chargée de veiller au respect des droits de l'Homme au sein des 47 pays du Conseil de l'Europe observe que les trois hommes "ont vécu dans la rue sans ressources financières", ne percevant l'Allocation temporaire d'attente (ATA) qu'après des délais très longs. Par ailleurs, "avant de pouvoir faire enregistrer leur demande d'asile, ils ont été soumis à des délais pendant lesquels ils n'étaient pas en mesure de justifier de leur statut de demandeur d'asile".

Selon les juges, "cette situation a suscité chez eux des sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité, propres à conduire au désespoir".

Jugement rendu "à l'unanimité"

Dans son jugement, la Cour a toutefois "souligné qu'elle est consciente de l'augmentation continue du nombre de demandeurs d'asile depuis 2007 et de la saturation" des structures d'accueil. Elle reconnaît également "les efforts consentis par les autorités françaises pour créer des places d'hébergement supplémentaires et pour raccourcir les délais d'examen des demandes d'asile". Cependant, la CEDH estime que "ces circonstances n'excluent pas que la situation des demandeurs d'asile ait pu être telle qu'elle est susceptible de poser un problème" quant au respect par la France de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (interdiction des traitements inhumains et dégradants). La Cour a donc conclu "à l'unanimité" à la violation de cet article et a notamment alloué 10 000 euros à deux des requérants et 12 000 euros au troisième au titre du dommage moral. C'est la quatrième fois que la France est condamnée par la CEDH en moins d'un mois

Infos migrants, 02 juillet 2020

contact : cercledesilence-tours@orange.fr

Le cercle de silence de Tours se réunit chaque mois à l'appel de Chrétiens-Migrants, LDH 37, RESF 37, Emmaüs 100 pour 1, Pastorale des Migrants, CCFD-Terre Solidaire, Rencontre Entraide Protestante, ACAT, CIMADE, EELV Touraine, NPA, ATTAC, Amnesty International 37, Collectif Palestine 37, des individus en lutte... et en mémoire du Père Léon Gahier

Prochain Cercle de silence : mardi 25 août 2020